



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

**AVIS PUBLIC**

Concernant la demande de dérogation mineure relative à la marge de recul arrière et à la marge de recul latérale minimale à respecter d'un bâtiment situé au 435, route de l'Église, Municipalité de Cacouna, AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le 15 mars 2022, une demande de dérogation mineure a été complétée afin de rendre conforme un projet de lotissement de la propriété du 435, route de l'Église, située dans la zone 09-P (du règlement de zonage) laquelle établie la marge de recul arrière d'un bâtiment à 7 mètres et la marge de recul latérale à 4 mètres;
2. Les propriétaires de cet immeuble désirent que le Conseil leur accorde la permission de déroger aux normes prévues au cahier de spécifications, du Règlement de zonage, de telle sorte que suite au projet de lotissement, la marge de recul arrière sera de 0,3 mètre et la marge latérale sera de 0,45 mètre;
3. Conformément aux dispositions du règlement sur les dérogations mineures, le Conseil avise la population de Cacouna qu'il se prononcera sur l'acceptation ou le rejet de cette demande lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 2 mai 2022 à 19h30;
4. Toute personne désirant se prononcer à ce sujet pourra être entendue par le Conseil municipal lors de cette séance ordinaire ou transmettre ses objections par écrit au directeur général de la municipalité, avant le 30 avril 2022, au bureau municipal situé au 415, rue Saint-Georges, Cacouna (Québec) G0L 1G0.

Donné à Cacouna ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an 2022.

**M<sup>e</sup> Félix Bérubé, notaire**  
Directeur général & greffier-trésorier